

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SOCIAL,
MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE
Du Vendredi 7 avril 2023 à 09h30
Salle 3 – Site de Ty Yann

Personnes présentes :

Claire BOURVEN
Amélie JOUIN
Virginie KERBRAT
Benoît QUEMENER
Chrystelle CHRISTIEN
Jacques LE BORGNE
Cindy DERRIEN
Michelle CREACH
Dominique GUENNEUGUES
Sandrine HONNORAT
Estelle RIBEREAU
Mathilde OLAYA

Questions CGT :

Questions transversales

1) La prime d'ancienneté est-elle impactée en fonction des heures de grève ?

Réponse Direction :

Les heures non rémunérées réduisent « l'assiette » de la prime d'ancienneté et impactent par conséquent le montant de la prime d'ancienneté.

2) L'annuaire en version imprimable qui est affiché dans les services n'est plus à jour. Pouvez-vous faire les modifications qui étaient auparavant faites par la secrétaire des services techniques ?

Réponse Direction :

L'annuaire est à disposition des salariés sur l'Intranet de la Fondation. Une version imprimable est également disponible.

3) Quelles sont les conséquences au niveau de la mutuelle pour les salariés ne faisant plus parties de la Fondation : départ à la retraite, démission, licenciement, rupture conventionnelle ?

Réponse Direction :

La situation des salariés au regard de la mutuelle dépend du motif de départ :

- Les salariés retraités peuvent demander une adhésion à titre individuel par l'intermédiaire de la Fondation. Le montant de la cotisation mutuelle reste inchangé pendant une durée d'un an (sans participation de la Fondation et du CSE).

- En cas de licenciement ou de rupture conventionnelle, les salariés peuvent bénéficier de la portabilité, pendant une durée maximale de 12 mois, s'ils sont indemnisés par le Pôle Emploi.

- Les salariés démissionnaires, non indemnisés par le Pôle Emploi, ne bénéficient pas de la portabilité.

4) Combien de postulants y a-t-il eu aux Jobs Dating ?

Réponse Direction :

70 personnes ont participé aux jobs dating sur les sites de Ty Yann, Saint Vincent Lannouchen et Perharidy.

5) Combien de recrutements par métier ?

Réponse Direction :

Les recrutements sont toujours en cours, nous sommes convaincus des répercussions positives de nos jobs dating.

6) Ont-ils le choix de leur site d'affection ?

Réponse Direction :

Les personnes rencontrées ont candidaté pour les postes et les sites sur lesquels ils souhaitaient exercer leur fonction.

7) Un cadre peut-il faire des remarques inappropriées à des salariés sur des dires de salariés dont il n'est pas responsable et qui n'ont pas été vérifiées ?

Réponse Direction :

Votre question n'est pas suffisamment précise pour que nous puissions vous apporter une réponse.

8) Pouvez-vous réaliser et afficher dans tous les services une fiche de tâches par métier en cas de procédure dégradée ?

Réponse Direction : Responsables de site

Les procédures dégradées se mettent en place en fonction de situations exceptionnelles et nécessitent une réorganisation en temps réel, en concertation avec l'encadrement et les équipes concernées.

9) Les CDD longs rentrent ils dans la règle tacite des 1/3 2/3 pour la pose des congés payés ?

Réponse Direction :

Concernant la pose des congés payés, le principe est de maintenir des professionnels formés et opérationnels dans chaque service.

Cette règle ne peut être qu'un repère, la nature de l'activité et la taille du service sont également

prises en compte.

10) Pouvez-vous nous rappeler la procédure d'ouverture du compte de pénibilité et informer les salariés concernés ?

Réponse Direction :

Une fiche pratique relative au compte professionnel de prévention sera disponible prochainement sur l'Intranet.

Le service des ressources humaines reporte les informations relatives à la pénibilité dans la déclaration sociale nominative (DSN) du mois de décembre.

11) Nous nous inquiétons et nous interrogeons sur le nombre de cadres en arrêt, comment sont répartis leurs missions dans l'attente de leur retour ?

Réponse Direction :

Des remplacements sont assurés en cas d'absence de l'encadrement dans la mesure du possible.

S'agissant des cadres de direction, une répartition des missions est réalisée au sein de l'équipe de direction.

Questions Pôle Sanitaire

12) Les ASH du service bio-nettoyage de Roscoff qui feront des remplacements AS bénéficieront ils de l'indemnité de remplacement tel que défini l'article 08-04-02 de la CCN51 ?

Réponse Direction :

Les responsables de site pourront effectivement être amenés à réorganiser certaines activités dans le respect des textes réglementaires.

La fonction d'aide-soignant est réglementée et seuls les salariés bénéficiaires d'un diplôme d'accompagnant éducatif et social (AES) pourront être sollicités sur certaines activités qui relèvent habituellement des missions des aides-soignants.

Les salariés concernés seront rémunérés conformément aux missions qu'ils exercent et des avenants aux contrats de travail seront réalisés si nécessaire.

13) Comment pouvez-vous expliquer les remarques faites à des AS de St Luc par un cadre sur des informations non fondées reçues par des ASH de ce site ?

Réponse Direction :

Votre question n'est pas suffisamment précise pour que nous puissions vous apporter une réponse.

14) Pour quelle raison un salarié en CDD du service bio nettoyage de Roscoff et proche du CDI est remercié par l'encadrement ?

Réponse Direction :

Nous avons répondu à cette question lors de la commission réclamations d'octobre 2022 :

Le contrat à durée déterminée du salarié a pris fin à son terme et nous n'avons pas souhaité proposer un nouveau contrat de travail.

15) Les IDE du SSR Polyvalent de Ty Yann réclament des renforts lors des pics d'activités. Pouvez-vous répondre à cette demande ?

Réponse Direction :

Une étude est actuellement menée par le Cabinet ADOPALE. Le projet est d'analyser les charges de travail au sein du service avec pour objectif d'alléger le travail des soignants.

16) Les salariés du SSR pédiatrique de Ty Yann s'interrogent sur la date de fin de travaux des salles de bain du secteur Zéphir et celle des familles.

Réponse Direction :

Les travaux sont en cours et devraient être terminés prochainement.

17) Où en est le recrutement du poste de responsable de site de Ty Yann ?

Réponse Direction :

La procédure de recrutement est en cours. Nous espérons concrétiser le recrutement rapidement.

18) Pouvez-vous nous assurer que la prime de 15 points accordée lors des NAO 2022 pour les AMP est toujours versée ?

Réponse Direction :

Conformément aux dispositions des Négociations Annuelles Obligatoires 2022, le complément de points versé aux accompagnants éducatifs et sociaux (AES) est effectué en fonction du salaire des aides-soignants.

19) Le service HTP de pédiatrie sur le site de Roscoff a réclamé à plusieurs reprises un tableau d'affichage sans succès. Pouvez-vous faire le nécessaire ?

Réponse Direction :

Nous vous confirmons qu'un tableau d'affichage sera installé prochainement.

20) Comment expliquez-vous que les ASH du service bio nettoyage de Roscoff n'ont pas la même durée de journée sur Equitime selon le service où ils font leur semaine de polyvalence ? (7h30 en temps normal, 7h31 en RTO)

Réponse Direction :

Nous allons vérifier ces compteurs et effectuer les modifications nécessaires.

Questions Pôle Médico Social

21) Pouvez-vous donner des explications plus détaillées sur les différents rattrapages réalisés sur le bulletin de salaire de février ?

Réponse Direction :

Au mois de février, le service des ressources humaines a régularisé, d'une part, la valeur du point de 4.447 à 4.58 avec rétroactivité depuis le 1^{er} juillet 2022 ; et la prime grand âge, d'autre part, pour les périodes du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.

22) Les problèmes de planning de nuit des équipes de St Jacques est-il résolu ?

Réponse Direction :

2.5 ETP sur 4 sont actuellement absents sur cette équipe. Ces absences sont remplacées par des salariés en contrat à durée déterminée.

23) Nous vous demandons que les salariés concernés par un changement de planning soient informés par l'encadrement au moment du changement sur le site de Kéraudren. Nous vous demandons également de respecter le délai de prévenance comme indiqué dans l'accord d'entreprise.

Réponse Direction :

Les plannings sont affichés en début de mois pour le mois suivant.

Pour les changements non prévus et urgents (dont les demandes de repos de roulement à l'initiative des salariés), les salariés sont informés individuellement ou par un message sur OSIRIS.

Les changements non urgents sont indiqués sur le tableau d'affichage en rouge.

Nous nous efforçons de respecter le délai de prévenance. Dans certaines situations particulières et exceptionnelles, nous sommes dans l'obligation de réaliser des changements, afin d'assurer la continuité de service et la sécurité des résidents.

24) Comment fonctionne le pool du site de Keraudren? Les salariés sont ils affectés à des unités précises ?

Réponse Direction :

Les professionnels du pool s'engagent à travailler dans les différents services du Manoir de Keraudren. Ils sont donc susceptibles de travailler sur l'ensemble des services.

25) Pourquoi certains salariés en CDI n'ont pas de trame déroulée sur Equitime ?

Réponse Direction :

Chaque salarié doit disposer d'un planning sur le logiciel Equitime. Nous vérifierons et attribuerons un cycle horaire aux salariés concernés.

26) Suite à la question 20 de la commission du 23 Février, pouvez-vous nous préciser combien de salariés sont concernés, comment est identifié le nombre d'heures sur Equitime et à partir de quand êtes-vous remonté sachant que la première demande date de la commission des réclamations du 25 novembre 2021 ? Les salariés du pool ont-ils eu le rattrapage ?

Réponse Direction :

Nous avons régularisé les années 2020, 2021 et 2022 en identifiant les jours où le temps de repos de 11h n'avait pas été respecté. Cette régularisation a concerné cinq salariés.

Le calcul sera également effectué pour l'année 2019 et pour une salariée supplémentaire.

Questions Pôle Social

27) Comment expliquez-vous que les salariés du PEAD n'ont pas été inscrits à la formation santé mentale des adolescents ?

Réponse Direction :

Les salariés ont tous été inscrits. Toutefois, le nombre de places étant limité sur la session du 2 mars dernier, les salariés restants ont donc été inscrits sur une session du 2^{ème} semestre. Les dates seront communiquées dès lors qu'elles seront connues.

Questions Pôle Ressources

28) Nous vous demandons de respecter l'amplitude horaire ainsi que le temps de repos prévu entre 2 journées dans l'accord d'entreprise dans le service restauration du site de Lannouchen.

Réponse Direction :

Les roulements respectent cette règle. Les éventuelles régularisations seront ajoutées aux compteurs Equitime des salariés concernés.

29) Suite à l'offre de recrutement de chef de projet sur le site de Perharidy, comment se passe le recrutement ? Avez-vous bien reçu toutes les candidatures suite à l'absence maladie de la responsable ?

Réponse Direction :

Le recrutement est en cours. Les personnes qui auraient adressées leur candidature par courriel et qui ont un doute sur la bonne réception de cette dernière peuvent l'adresser de nouveau à : ressources.humaines@ildys.org .

30) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la salariée de l'accueil de Ty Yann embauchée en septembre 2021 ne perçoit pas la prime de caisse ?

Réponse Direction :

La prime de caisse a été versée à compter du mois de mars 2023 à la salariée concernée, la régularisation depuis 2021 sera versée au mois d'avril 2023.

31) Pourquoi faut-il autant de temps pour changer une pièce suite à un problème en buanderie sur le site de Lannouchen ? (Devis toujours pas signé)

Réponse Direction :

La demande de devis a été effectuée le 16 mars, jour de la panne. Un devis nous a été adressé le 23 mars et a été signé le jour même par le responsable hôtelier. L'entreprise est intervenue le 11 avril après fabrication de la pièce. Ce délai nous semble raisonnable pour ce type d'intervention.

32) Comment expliquez-vous que des tâches supplémentaires soient attribuées à l'accueil de Roscoff sans les prévenir et sans temps supplémentaire ? Nous constatons que

depuis un an les salariés doivent réaliser plus de tâches qu'avant sans compter l'accueil du site de Ty Yann qui interviendra bientôt les week-ends. (Transfert de l'accueil RH, service techniques, en cas d'absence d'un salarié du service RH).
Réponse Direction :

L'accueil administratif n'a pas été transféré à l'accueil général, seule la ligne téléphonique a fait l'objet d'un transfert.
Les dossiers sont traités par les différents services administratifs (ressources humaines, économiques...).

Questions SUD :
Questions transversales

33) A Roscoff le contrat de travail de l'animatrice de l'espace culturel prend fin au mois d'avril, que va devenir ce poste ?

Réponse Direction :

Un salarié en contrat aidé sera recruté prochainement sur ce poste.

34) Au service technique de Roscoff un chauffeur part en retraite progressive, comment est prévu son remplacement ?

Réponse Direction :

Un salarié en contrat à durée déterminée sera recruté sur ce poste. Nous nous interrogeons sur le besoin à long terme sur ce poste, en lien avec le déménagement de la Maison Saint Luc.

35) De quelle manière est calculée la retenue sur salaire pour une journée de grève et pour une heure de débrayage (par exemple pour une AS nouvellement recrutée sans ancienneté)

Réponse Direction :

Les heures non rémunérées réduisent « l'assiette » des éventuelles primes et impactent par conséquent leurs montants.

36) Quand est prévu le renouvellement des chaussures de travail ?

Réponse Direction :

Les essayages des chaussures sont terminés sur l'ensemble des sites de la Fondation. La livraison des chaussures devrait avoir lieu pour la fin mai.

37) Quand débute les travaux sur le site de Roscoff ?

Réponse Direction :

Les travaux débiteront aux mois de juin ou juillet 2023 sur le site de Perharidy.

38) Peut-on envisager que pendant les travaux aucun salarié de la fondation ne justifiera plus qu'un autre une place de parking réservée ?

Réponse Direction :

Nous n'avons pas prévu de modifier les emplacements réservés actuels. Nous favoriserons les places réservées au covoiturage.

39) Les diététiciennes perçoivent le prime Ségur 2 comme les AS soit 19 €, pourquoi ne rentrent-elles pas dans la catégorie rééducateurs ?

Réponse Direction :

La recommandation patronale relative à la revalorisation salariale « Ségur 2 » indique les modalités de versement et les montants pour chaque emploi, dont les diététiciens.

40) Pourquoi la journée de grève est enlevée sur Equitime et sur le salaire ?

Réponse Direction :

Les heures de débrayage/grève ne sont pas à renseigner sur Equitime. Nous effectuerons des régularisations sur les plannings concernés.

41) Pouvez-vous faire en sorte que les avenants soient signés en temps et en heure afin que le salarié puisse percevoir la totalité de son salaire à la fin du mois ?

Réponse Direction :

Les contrats et avenants sont réalisés dès réception de la demande de recrutement effectuée par le responsable de service (sauf situation exceptionnelle).

42) Il est demandé à certains ASH de passer AS, Quelle serait la rémunération, perdent-elles leur ancienneté, en cas de problème n'ayant pas le diplôme quelles seraient les conséquences ?

Réponse Direction :

Les responsables de site pourront effectivement être amenés à réorganiser certaines activités dans le respect des textes réglementaires.

La fonction d'aide-soignant est réglementée et seuls les salariés bénéficiaires d'un diplôme d'accompagnant éducatif et social (AES) pourront être sollicités sur certaines activités qui relèvent habituellement des missions des aides-soignants.

Les salariés concernés seront rémunérés conformément aux missions qu'ils exercent et des avenants aux contrats de travail seront réalisés si nécessaire.

43) L'activité de balnéothérapie pour les salariés de Roscoff est-elle suspendue temporairement ou définitivement ?

Réponse Direction :

L'activité de balnéothérapie n'a été que temporairement suspendue.

44) Pourriez-vous nous indiquer quand sera sécurisé le service de la lingerie car la porte ne ferme plus à clef.

Réponse Direction :

Nous vous confirmons que la lingerie ferme à clé, nous avons installé une poignée à code.

45) Pourriez-vous nous indiquer Nombre de salariés et les métiers correspondants qui n'ont pas profité des 3 % d'augmentation de la valorisation du point

Réponse Direction :

Les métiers concernés sont les suivants : assistant familial, agent des services, ouvrier des services, ouvrier hautement qualifié, AES, assistant rééducation, auxiliaire socioéducatif, employé administratif, gardien de nuit, animateur, magasinier, aide balnéothérapie et aide préparateur en pharmacie.

Nous rappelons que les rémunérations non cadres ont augmenté de 9,57% entre 2020 et 2021 et de 3.10% entre 2021 et 2022. Les rémunérations cadres ont augmenté de 3.72% entre 2020 et 2021 et de 4.42% entre 2021 à 2022.

Questions pôle sanitaire

46) Lors d'un AES (accident avec exposition au sang) qui impose un passage aux urgences du CHP de Morlaix ou de Brest dans les 4 heures suivant l'accident, comment sont considérées les heures de travail et en dehors des heures de travail ?

Réponse Direction :

Suite à un accident avec exposition au sang, les heures « passées » aux urgences par les salariés sont considérées comme du temps de travail effectif et doivent être renseignées sur Equitime.

47) Quel est le point d'avancé de la grille des IDE de neuro ?

Réponse Direction :

L'encadrement souhaite présenter une première trame à l'équipe en avril. L'amplitude de travail en 12 heures n'a pas été retenue suite aux échanges entre équipes de jour et nuit.

48) Quand un responsable de service pose 2 RRE à un professionnel en cdd à temps plein comment est rémunéré ce salarié ?

Réponse Direction :

Les paies des salariés en contrat à durée déterminée de plus de trois mois sont mensualisées à compter du deuxième mois. Pour établir les soldes de tout compte, le service des ressources humaines compare ensuite les heures travaillées extraites du logiciel Equitime avec les heures rémunérées et régularise le cas échéant.

49) Quel est l'impact sur le travail et le roulement des ASH suite aux mesures d'allègement covid ?

Réponse Direction :

La multiplicité des tâches a été supprimée. Le charge de travail est allégée mais l'absentéisme important sur le service ne permet pas de pleinement le mesurer pour le moment.

50) Pouvez-vous nous faire un bilan sur les absences des ASH sur le poste des communs depuis le début de l'année ?

Réponse Direction :

Depuis le début de l'année 2023, 232 journées d'absence sur le poste des communs du service bio nettoyage dont 177 ont été remplacées.

51) Comment sera remplacé le poste d'éducatrice animatrice du service neuro ?

Réponse Direction :

Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion entre la coordination générale des soins, l'encadrement et l'équipe médicale.

52) Pourriez-vous confirmer la mise en place des lampes de bureaux aux admissions de Roscoff ?

Réponse Direction :

L'achat des lampes de bureaux est validé, elles seront mises en place sans délai.

53) Pourriez-vous rappeler le mode de calcul de la rémunération mensuelle suite à la revalorisation du point ?

Réponse Direction :

Le service des ressources humaines a régularisé les montants des coefficients et primes se calculant en fonction du point et du taux horaire.

54) Pourriez-vous préciser à quoi correspond le Ségur 1s et le Ségur 2s sur la fiche de salaire ?

Réponse Direction :

Les rubriques Ségur 1 S et Ségur 2 S correspondent aux régularisations des indemnités Ségur sur le bulletin de salaire.

55) Comment est reprise l'ancienneté d'un professionnel suite à un changement de fonction et de métier à la demande de l'employeur ?

Réponse Direction :

En cas de changement de fonction et de métier, l'ancienneté n'est pas maintenue. Les changements de fonction se font généralement dans le cadre de promotions, nous maintenons alors 10 % d'augmentation de salaire.

56) Pourquoi les ASH affectés en RTO ont un compteur qui affiche 7h31 par jour au lieu de 7h30 ?

Réponse Direction :

Nous allons vérifier ces compteurs et effectuer les modifications nécessaires.

57) Y a-t-il une astreinte informatique le weekend end sur le site de Roscoff ?

Réponse Direction :

L'encadrement étudie actuellement la pertinence d'un projet d'astreinte le weekend.

58) Où en est le projet de la salle de pause en SSNA ?

Réponse Direction :

Le projet de salle de pause devrait débuter au second semestre 2023.

59) Pourquoi la ligne de maintien de salaire n'apparaît plus sur le bulletin de salaire des AS ?

Réponse Direction :

La ligne maintien de salaire apparaît uniquement sur les bulletins de paie des salariés dont le coefficient est inférieur au SMIC. Depuis l'augmentation de la valeur du point, les aides-soignants ne sont plus concernés par ce maintien.

60) Les AS de neurologie qui travaillent le weekend end alors qu'elles étaient en repos sur une semaine tampons demandent à être considérés en astreinte,

Réponse Direction :

Les salariés travaillant lors des semaines tampons ne sont pas en situation d'astreinte.

61) Pourquoi les demandes de formation des ergothérapeutes n'aboutissent pas ?

Réponse Direction :

Les formations collectives sont privilégiées afin que le maximum de salariés puisse en bénéficier. Des stages d'immersion et le congrès Kap Ouest, un stage par comparaison ainsi la journée de RehabLab sont prévus en 2023.

La prochaine réunion de la Commission des Réclamations aura lieu le :

Le jeudi 25 mai 2023 à 09h00 - Site de Saint Vincent Lannouchen à Landivisiau

Les questions sont à transmettre à Monsieur Eric ESNAULT (eric.esnault@ildys.org)

Avant le lundi 22 mai 2023 à 12h00